

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent les ventes de forfaits touristiques ou de services de voyage proposées par l'association Loisirs d'Alsace.

Elles ont été élaborées conformément aux articles L.211-1 à L.211-32 et articles R.211-1 et suivants du Code du tourisme, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.

Elles tiennent compte de la réglementation européenne et des conventions internationales.

Elles ne s'appliquent pas pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, la proposition, le programme de l'organisateur constitue l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels que indiqués dans la brochure, proposition, programme de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, proposition, programme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Les extraits du Code du tourisme sont consultables sur le site de l'association ou disponible sur simple demande à l'organisateur.

## Définitions

Client : toute personne physique majeure, mineur avec autorisation parentale, membre de l'association, à jour de cotisation, qui s'inscrit à des prestations de voyage.

Contrat de vente ou bulletin d'inscription : il est conclu entre le client et l'association. Il contient les informations prévues à l'article L211-10 et au règlement R211-6 du Code du tourisme. Le programme/brochure et les présentes conditions y sont annexés et en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le programme/brochure et les présentes conditions, le programme/brochure prévaut.

Loisirs d'Alsace : Association Régionale de Tourisme et de Culture Populaire inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg – Volume 21 Folio 102, immatriculation tourisme IM094120001 de la Chambre des associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés, garantie financière GROUPAMA Assurance-crédit & Caution, 8/10 rue d'Astorg 75008 PARIS, assurance RCP MAIF, 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT.

Prestations : services proposés et vendus par Loisirs d'Alsace au client et répondant à la définition de forfait touristique de l'article L.211-2 du code du tourisme.

## Article 1 – INFORMATIONS VOYAGE

Loisirs d'Alsace délivre ces informations pour tous les ressortissants de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer et se renseigner, avant d'entreprendre un voyage, sur les formalités administratives et sanitaires requises notamment auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient au client, ressortissant de nationalité française, de vérifier que les documents, notamment administratifs et sanitaires, requis en vue de l'accomplissement du voyage, sont en conformité avec les informations fournies par Loisirs d'Alsace. Il est vivement recommandé au client de vérifier toutes les informations auprès des autorités concernées.

Loisirs d'Alsace ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de l'inobservation par le client des règlements policiers, douaniers ou sanitaires, préalablement et au cours du voyage.

Les informations sur les programmes délivrés par Loisirs d'Alsace sont données en toute bonne foi selon les informations en possession de l'association. Loisirs d'Alsace ne saurait être tenue responsable des erreurs ou des différences entre ce qui avait été annoncé et ce qui sera effectivement effectué (exemples : temps de transport modifié pour raison climatique, d'encombrement des routes).

## **Article 2 – INSCRIPTION, CONCLUSION DU CONTRAT ET PAIEMENT**

Une inscription n'est définitive qu'à réception par l'association du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné de l'acompte ou du paiement complet selon les modalités prévues par le programme/brochure. Elle pourra être prise en compte que dans la limite des places disponibles. L'impossibilité de prise en compte de l'inscription est signifiée au client.

Pour toute inscription à moins de 30 jours de la date du départ, le règlement devra être effectué en une seule fois et pour la totalité du montant du voyage ou du séjour.

La signature du contrat ou du bulletin d'inscription pour un forfait touristique d'un jour engage définitivement le client qui ne peut annuler son contrat que dans les conditions de l'article 4 ci-dessous.

Le solde du montant du voyage/séjour devra être réglé, selon la facture transmise au client. Tout retard dans le paiement du solde pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés ci-dessous

Inscription et paiements peuvent se faire par voie électronique.

## **ARTICLE 3 – MODIFICATION DEMANDEES PAR LE CLIENT AVANT LE DEPART**

Toute modification d'un élément d'un programme après signature du bulletin d'inscription sera facturée 50€ par dossier (frais de gestion) + les frais de modification imposés par les prestataires.

Cession de contrat : le client peut céder son contrat (hors contrat d'assurance) selon les conditions définies à l'article R.211-7 du Code du tourisme. Conformément à ce même article, le client informera Loisirs d'Alsace au plus tard 7 jours avant le départ et uniquement en courrier recommandé avec accusé de réception. Toute cession de contrat sera facturée 50€ (frais de gestion) + les frais de cession imposés par les prestataires.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION**

Si le client veut/doit annuler son voyage, il devra en informer Loisirs d'Alsace par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible. C'est la date de réception de la lettre avec accusé de réception qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

### **Frais d'annulation :**

Les frais d'annulation seront calculés en fonction des retenues et surcoûts facturés par les prestataires.

Quel que soit le type de voyage, en cas d'annulation, les primes d'assurance, frais de gestion et administratifs restent acquis à Loisirs d'Alsace. Une retenue minimum de 50€ sera appliquée.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs aux forfaits et engagés par le client tel que frais d'obtentions de visa, les frais de vaccination, les achats de pré-acheminement, etc... ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

## **ARTICLE 5 – Prix - Révision tarifaire**

Le prix n'est garanti qu'au moment de l'inscription et sur le tarif en vigueur au moment de l'inscription. Le programme/brochure du voyage ou du séjour indique les prestations de base dans les prix forfaitaires proposés.

Les prix ne comprennent pas tous les services antérieurs à l'enregistrement à l'aéroport de départ ainsi que les boissons, pourboires et toutes les dépenses à caractère personnel. Ces prix varient selon la période d'exécution du voyage et parfois selon le nombre de participants. Les prix ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur lors de l'établissement des tarifs. En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives au prix du carburant, aux tarifs aériens, au taux de change et aux taxes légales ou réglementaires, Loisirs d'Alsace se réserve le droit de modifier les prix de vente.

Les prix et disponibilités sont établis en fonction des cours des changes, des tarifs aériens et hôteliers, des taxes aéroport et de sécurités, surcharges carburant et des prix des diverses prestation de service dans chacun des pays prévus dans nos programmes. Il en résulte que toute modification de ces conditions économiques est donc de nature à entraîner une modification de prix. Il importe dès lors d'obtenir tous renseignements sur les prix en vigueur lors de l'inscription et sur leur fixité.

Certaines taxes locales doivent être réglées sur place et ne sont inclus dans nos prix :

- Les taxes de séjour pour la France : variables suivant les stations, obligatoires et à acquitter sur place pour le compte des municipalités. Elles ne sont pas remboursées en cas de départ anticipé.
- Les taxes d'entrée ou de sortie de territoire : elles s'appliquent pour certains pays. Leur coût peut-être variable selon la devise et dépend des autorités locales.

Lorsque plusieurs clients sont inscrits sur le même dossier (exemples : chambre double qui bascule en chambre simple, nombre de participants inférieur à celui retenu pour le calcul du prix), le montant du voyage des clients qui ne sont pas concernés par l'annulation peut varier à la hausse. Dans ce cas, la différence tarifaire sera imposée aux clients qui effectuent le voyage.

De même façon, lorsque plusieurs clients se sont inscrits sur un même dossier et qu'un autre/d'autres se joignent au voyage, le montant du voyage de l'ensemble des clients peut varier à la baisse. Dans ce cas, la différence tarifaire sera appliquée à tous les clients qui effectuent le voyage.

#### **ARTICLE 6 – TRANSPORT**

Sorties en car : l'association n'effectue pas de réservation de place dans l'autocar.

Déplacements en voitures particulières : Loisirs d'Alsace ne peut être tenue responsable pour tout accident, évènement défavorable rencontré pendant le transport.

L'association ne peut être responsable de perte, vols de bagages.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCE ANNULATION**

Loisirs d'Alsace propose une assurance annulation, dont les conditions générales sont consultables sur le site de l'association.

#### **ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations demandées dans les listes de participants sont indispensables au traitement de votre réservation. Conformément à la loi du 06/01/1978 vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant à Loisirs d'Alsace.

#### **ARTICLE 9 – CREDIT PHOTO**

Loisirs d'Alsace remercie les Offices de Tourisme nationaux et régionaux des pays et villes présentés dans le programme/brochure, ainsi que les hôteliers, partenaires et clients.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE**

En aucun cas, Loisirs d'Alsace ne peut être tenu responsable du fait des circonstances de force majeure, du fait de tiers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable à l'acheteur. Il est expressément convenu que les dommages-intérêts susceptibles d'être sollicités par le client en réparation de son préjudice, quel qu'en soit la cause, ne pourront excéder, en application de l'article L 211-17 du Code du tourisme, la limite de dédommagements prévus par les conventions internationales.

#### **ARTICLE 11 - RECLAMATIONS**

Nous recommandons aux clients de signaler et de faire constater sur place par écrit auprès du responsable du voyage/séjour ou représentant local, toute défaillance dans l'exécution du contrat. Toute réclamation doit être adressée à Loisirs d'Alsace par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours suivant la fin du voyage/séjour faisant l'objet de la réclamation au siège de l'association. Aussi et afin de traiter au mieux votre réclamation, nous vous demandons de bien vouloir joindre à votre demande tous les justificatifs originaux (billets d'avions et reçus passagers, factures, notes de frais, autres) et de conserver copie de ces justificatifs.

Loisirs d'Alsace se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes Conditions générales de vente de séjours touristiques, à tout moment, sans préavis. La version en vigueur des Conditions générales de vente de séjours touristiques est affichée sur le site [www.loisirsdalsace.fr](http://www.loisirsdalsace.fr).